Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_51-DE

Département du Finistère

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_51**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux» de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_51-DE

➲ Exposé

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).
Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé·e de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.
Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.
La convention de mutualisation est jointe en annexe.

➲ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n° D_2025_50 du 16 décembre 2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_51-DE

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

- APPROUVER la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG;
- AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,